**Arrêté du Chef du Gouvernement du 30 octobre 2020, portant prorogation de l’application des dispositions exceptionnelles pour le travail des agents de l’Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif, des instances et des établissements publics et des entreprises publiques**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition de la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2012-1710 du 14 septembre 2012, relatif à la répartition des horaires et jours de travail des agents de l’Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-773 du 5 octobre 2020, portant dispositions exceptionnelles pour le travail des agents de l’Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif, des instances, des établissements publics et des entreprises publiques, notamment son article 11,

Vu l'avis du ministre de la santé.

Arrête :

***Article premier -*** Est prorogée l’application des dispositions du [décret gouvernemental n° 2020-773 du 5 octobre 2020](https://legislation-securite.tn/fr/node/104900) susvisé, jusqu’au 15 novembre 2020, à moins qu’un arrêté décidant une nouvelle prorogation ou la cessation de son application ne soit pris.

***Art. 2 -*** Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et entre en vigueur à compter de la date de sa publication.

**Tunis, le 30 octobre 2020.**